

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

Règlement 1047-17 modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (zone Pc/b.13 du Règlement de zonage 927-13)

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 145.31 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

Attendu qu'une demande de modification d'usage a été déposée pour le bâtiment situé au 118, boulevard Perron Est;

Attendu que suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 23 octobre 2017, une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 décembre 2017;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur René Leblanc à la séance du 4 décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Rivière, appuyé par monsieur Jean Cormier et résolu que le présent règlement soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 17 de la section 2 du chapitre 2 du Règlement 920-12 est modifié comme suit :

Article 17 – Examen par le Conseil municipal

Dans les trente (30) jours suivants la transmission de la demande par le comité consultatif d'urbanisme au Conseil municipal, ce dernier doit accorder ou refuser la demande d'usage conditionnel qui lui est présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le Conseil municipal accorde la demande d'usage conditionnel doit prévoir toute condition, en égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Lorsque le Conseil impose une quelconque condition d'autorisation et demande la signature d'une entente, le requérant doit signer un protocole d'entente avec la Ville. Ce protocole contient les conditions d'autorisation exigées par la Ville et précise que si le demandeur fait défaut de respecter ses obligations, la Ville peut, outre la possibilité d'approuver les garanties financières, s'il en est, exercer tous ses droits et recours. Un modèle d'entente est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante. Ce modèle sert à titre de référence et peut être adapté compte tenu des particularités de chaque projet.

La résolution par laquelle le Conseil municipal refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

ARTICLE 3

Entrée vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à New Richmond
Ce 8^e jour de janvier 2018

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire

ENTENTE RELATIVE À L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Entre : Ville de New Richmond, personne morale de droit public, légalement constituée, ayant son principal établissement à son hôtel de ville situé au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, province de Québec, G0C 2B0, ici représentée par le maire, monsieur Éric Dubé et la greffière, madame Céline LeBlanc, tels qu'autorisés en vertu de la résolution numéro _____

ci-après désignée la « Ville »

Et :

ci-après désigné le « Requérant »

- 0.1 **Attendu que** le Requérant a présenté une demande pour un usage conditionnel selon les modalités du Règlement 1047-17 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond;
- 0.2 **Attendu que** le Conseil municipal a considéré opportun d'accéder à la demande et qu'il y a lieu de formaliser les conditions imposées à l'exercice de l'usage autorisé;
- 0.3 **Attendu que** l'article 17 du Règlement 1047-17 prévoit que le Conseil peut, lorsqu'il impose l'une quelconque des conditions d'autorisation, exiger que le Requérant signe un protocole d'entente avec la Ville;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1

Conformément au Règlement 1047-17 relatif aux usages conditionnels, le Conseil municipal de la Ville de New Richmond a autorisé en vertu de la résolution numéro ____ adoptée le ____ que l'usage de ____ puisse être exercé sur un immeuble portant le numéro civique ____ dont la désignation cadastrale est _____ lequel est ci-après désigné « l'immeuble ».

Article 2

Le Requéran, en considération de l'autorisation qui lui est accordée d'exercer cet usage, consent et s'oblige à :

- 2.1 respecter toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicable à l'immeuble;
- 2.2 respecter les conditions indiquées par le Conseil municipal dans la résolution numéro ____ pour autoriser l'usage qu'il a demandé;
- 2.3 exécuter les travaux d'aménagement et de construction conformément aux plans et documents déposés au soutien de sa demande et qui sont visés par le permis qui lui est accordé;
- 2.4 réaliser son projet dans un délai de _____;
- 2.5 assumer le coût des éléments contenus à sa demande et qui implique des travaux municipaux;
- 2.6 fournir les garanties financières suivantes quant à l'exécution de ces travaux municipaux :

Article 3

Plus précisément en ce qui concerne les conditions établies dans la résolution numéro _____, le Requéran s'oblige à :

Article 4

Le Requéran reconnaît que s'il ne respecte pas les conditions imposées dans la résolution numéro ____ et qui sont indiquées dans le présent protocole d'entente, la Ville conserve tous ses droits et recours, lesquels peuvent aller jusqu'à faire cesser l'usage qui a fait l'objet de l'autorisation ou à faire démolir les travaux effectués pour cet usage.

Article 5

Le Requéran s'engage et s'oblige à informer, soit dans un bail, soit dans une autorisation d'occupation, soit dans un acte de vente visant l'immeuble, le locataire, l'exploitant ou l'acquéreur des modalités et exigences de la résolution numéro ____ et du présent protocole d'entente.

Article 6

Le Requéran doit transmettre copie à la Ville de tout acte de vente, de bail ou de l'autorisation d'occupation de l'immeuble bénéficiant de l'autorisation.

Article 7

Le Requérent reconnaît que s'il omet d'informer le locataire, l'occupant ou l'acquéreur des conditions de la résolution numéro ____ et du présent protocole d'entente, il sera seul responsable des dommages qui pourraient être causés à ce locataire, occupant ou acquéreur et convient en conséquence de tenir la Ville indemne de toute réclamation et de prendre fait et cause en sa faveur dans toute procédure judiciaire qui pourrait être instituée contre cette dernière en raison de l'application du Règlement sur les usages conditionnels ou de la résolution numéro ____.

**En foi de quoi les parties ont signé
à New Richmond, ce ____ jour de ____ 2018.**

Ville de New Richmond

Maire

Greffière

Requérent
